

## Contrat de prestations

entre

la commune municipale de **Moutier**, agissant par le Conseil municipal,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois,

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**<sup>1</sup>, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les responsables du financement)

et

l'association **Centre culturel de la Prévôté (CCP)**, agissant par son Conseil

(ci-après CCP)

**pour la période de subventionnement 2020-2023**

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

---

<sup>1</sup> Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2.

## **Section 1 : Généralités**

### **Art. 1 Objectif du CCP**

- <sup>1</sup> L'association exploite le CCP conformément à l'objectif défini dans ses statuts.
- <sup>2</sup> Le CCP informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

### **Art. 2 Objet du contrat**

- <sup>1</sup> Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le CCP, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.
- <sup>2</sup> Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du CCP.

## **Section 2 : Prestations et projets stratégiques du CCP**

### **Art. 3 Catalogue des prestations**

- <sup>1</sup> Création et diffusion : le CCP encourage la création ainsi que la diffusion sous toutes leurs formes, en proposant notamment une programmation variée et ambitieuse faisant la part belle aux différentes disciplines des arts de la scène et des arts visuels, et contribue ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle du Jura bernois et à la fidélisation du public ; il
  - a favorise et valorise de manière professionnelle la création artistique régionale, en accordant une bonne place dans sa programmation aux artistes régionaux, émergents ou non ;
  - b encourage la diffusion de la création artistique régionale et renforce ainsi le rayonnement de la scène artistique du Jura bernois et de ses acteurs ;
  - c offre des possibilités de résidence aux artistes de la région et de l'extérieur ;
  - d accorde une importance particulière au théâtre amateur régional et plus généralement aux formes artistiques amateur dans son travail d'aide à la création et à la diffusion.
- <sup>2</sup> Accueil : le CCP ouvre sa scène à des productions régionales et extérieures, contribuant ainsi à étoffer l'offre culturelle dans le Jura bernois et à fidéliser le public ; il
  - a accueille des productions professionnelles régionales et extérieures à la région ou au canton ;
  - b accueille des productions amateurs régionales.
- <sup>3</sup> Médiation culturelle : le CCP s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. Il :
  - a propose des offres de médiation publiques telles que des visites guidées et des ateliers destinés à approfondir un thème et met à disposition du matériel didactique lié aux spectacles ;
  - b met à disposition des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites et des ateliers, du matériel d'accompagnement pédagogique et présente l'offre sur la plateforme Education et culture de l'office de la culture du canton de Berne ;
  - c favorise les échanges avec d'autres cultures.

#### **Art. 4** Catalogue des projets stratégiques

- <sup>1</sup> Le CCP participe aux actions du forum culture et les relaie, dans la mesure de ses possibilités.
- <sup>2</sup> Membre de l'Association interjurassienne des centres culturels (AICC), le CCP est partie prenante aux projets menés par celle-ci et collabore étroitement avec les centres culturels du Jura bernois.

#### **Art. 5** Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

#### **Art. 6** Conditions générales

- <sup>1</sup> Le CCP collabore avec des organisations et institutions culturelles et de formation de la région.
- <sup>2</sup> Le CCP fixe les dates de ses manifestations et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- <sup>3</sup> Le CCP communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des responsables du financement.
- <sup>4</sup> Le CCP facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- <sup>5</sup> Dans sa collaboration avec des bénévoles, le CCP s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- <sup>6</sup> Le CCP garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée.
- <sup>7</sup> S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, le CCP veille dans la mesure du possible à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.
- <sup>8</sup> Le CCP garantit et développe la qualité de ses prestations.

### **Section 3 : Indemnisation des prestations**

#### **Art. 7** Subvention d'exploitation

- <sup>1</sup> Les responsables du financement versent au CCP, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **180'000 francs**.
- <sup>2</sup> Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

#### **Art. 8** Répartition de la subvention entre les différents responsables du financement

- <sup>1</sup> La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :
  - a la commune de Moutier à hauteur de 50 pour cent, soit 90'000 francs,
  - b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 72'000 francs, via l'enveloppe du CJB,
  - c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 18'000 francs.
- <sup>2</sup> La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre c, est détaillée à l'annexe 2.

#### **Art. 9** Emploi de la subvention d'exploitation

- <sup>1</sup> Le CCP emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

<sup>2</sup> La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) du bâtiment sis à la Rue Centrale 57c ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

<sup>3</sup> Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

#### **Art. 10** Excédents et déficits

<sup>1</sup> Le CCP s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

<sup>2</sup> Les excédents et déficits sont du ressort du CCP. Les responsables du financement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit du CCP.

#### **Art. 11** Prestations propres

<sup>1</sup> Le CCP génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

<sup>2</sup> Le CCP s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

<sup>3</sup> Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

#### **Art. 12** Versement des subventions d'exploitation

<sup>1</sup> La commune de Moutier verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *a* chaque année au plus tard le 31 juillet.

<sup>2</sup> Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

<sup>3</sup> Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2 une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

#### **Art. 13** Présentation des comptes

<sup>1</sup> Le CCP présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

<sup>2</sup> Les investissements financés par les responsables du financement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par le CCP.

### **Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques**

#### **Art. 14** Compte rendu des activités

<sup>1</sup> L'exercice du CCP s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

<sup>2</sup> Le CCP soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

- a* le rapport annuel de l'année précédente ;
- b* les comptes annuels (au 30 juin de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire, accompagnés du rapport de révision et des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision ;
- c* le budget pour l'année en cours ;

d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

<sup>3</sup> Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres responsables du financement.

#### **Art. 15** Entretien de reporting

<sup>1</sup> Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

<sup>2</sup> Au minimum un ou une représentante du CCP ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque responsable du financement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

#### **Art. 16** Droit de consultation

<sup>1</sup> Les représentants et représentantes des responsables du financement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le CCP, utiliser gratuitement les offres du CCP.

<sup>2</sup> Le CCP fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Moutier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les responsables du financement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

#### **Art. 17** Obligation d'information

Le CCP informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

### **Section 5 : Règlement des conflits**

#### **Art. 18** Violation du contrat de prestations

<sup>1</sup> Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

<sup>2</sup> Si, en dépit d'un avertissement, le CCP n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

#### **Art. 19** Obligation de négociation

<sup>1</sup> En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

<sup>2</sup> Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

## **Section 6 : Dispositions finales**

### **Art. 20** Entrée en vigueur et durée de validité

<sup>1</sup> Le présent contrat, approuvé par le Conseil du CCP, par le Conseil municipal de la commune de Moutier, par l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes, et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup> Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

<sup>3</sup> Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

<sup>4</sup> Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

<sup>5</sup> Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

### **Art. 21** Modifications du présent contrat

<sup>1</sup> Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du CCP contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

<sup>2</sup> Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

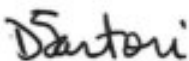
Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- CCP

Moutier, le

Pour le Conseil

Animatrice



Danielle Sartori

Marie-Christine Coullery

Brigitte Colin

- Conseil municipal de la commune de Moutier par décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_
- Assemblée des délégués et déléguées du syndicat de communes par décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_
- Conseil du Jura bernois par décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

**Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :**

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes



## Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2020	Valeur atteinte 2021	Valeur atteinte 2022	Valeur atteinte 2023
Création	Aide à la production de créations régionales :					
	- Nombre de créations soutenues	1				
	- dont créations amateurs	ouvert				
	- dont artistes émergents (yc exposants)	ouvert				
Accueil	- Nombre de résidences	1				
	Présentation de productions professionnelles régionales :					
	- Nombre de productions présentées	2				
	- dont artistes émergents (yc exposants)	ouvert				
	Présentation de productions professionnelles extérieures :					
	- Nombre de productions présentées	11				
Médiation et échanges culturels	Présentation de productions amateurs régionales :					
	- Nombre de productions présentées	1				
	- dont artistes émergents (yc exposants)	ouvert				
	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes :					
	- Nombre d'offres	1				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s :					
- Nombre d'offres	2					
Rayonnement	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire :					
	- Nombre d'offres (représentations scolaires comprises)	2				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- Offre disponible	Oui				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle :					
- Pourcentages de postes	ouvert					
<b>Rayonnement</b>	<b>Données statistiques</b>					
Nombre de spectateurs	Statistique des entrées disponible					
	Nombre de spectateurs de l'institution (yc expositions)	1'500				
Médiation scolaire	Nombre de classes participantes	8				
Site Internet	Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet	ouvert				
Collaboration	Partenariats avec des institutions/organisations régionales					
	- Nombre de partenariats	2				

Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	50				
<b>Finances</b>	<b>Données financières</b>					
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibrés				
Prestations propres	Taux d'autofinancement des coûts**	25 %				

\* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

\*\* Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2020	Etat 2021	Etat 2022	Etat 2023
fOrum culture	Participation aux actions du fOrum culture, dans la mesure des possibilités et des capacités				
AICC	Participation aux projets de l'AICC et collaborations étroite avec les autres centres culturels du Jura bernois				

## Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Centre culturel de la Prévôté (Moutier)			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	54	Petit-Val	72
Biel/Bienne	9'428	Plateau de Diesse	364
Champoz	28	Rebévelier	8
Corcelles	37	Reconvilier	414
Corgémont	293	Renan	155
Cormoret	86	Roches	37
Cortébert	126	Romont	35
Court	251	Salcourt	107
Courtelary	239	Saint-Imier	901
Crémines	95	Sauge	145
Eschart	66	Saules	28
Evilard	450	Schellen	7
Grandval	70	Seehof	12
La Ferrière	96	Sonceboz	341
La Neuveville	655	Sonvilier	222
Loveresse	59	Sorvilier	47
Mont-Tramelan	21	Tavannes	638
Nods	131	Tramelan	782
Orvin	214	Valbirse	709
Perrefitte	78	Villeret	163
Péry-La Heulle	336	<b>Total</b>	<b>18'000</b>

